

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****1ÈRE Réunion de 2016****Séance du 16 mars 2016**CD20160316\_5  
id. 2376

*Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J. BEQ, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

*Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-M. BAYLET, M. J-C. BERTELLI, Mme V. CABOS*

**POLITIQUES D'AIDES DÉPARTEMENTALES EN FAVEUR DES  
COMMUNES ET EPCI**

Comme il est de coutume dans cette collectivité et dans d'autres départements, le Conseil Départemental apporte son concours financier aux communes et intercommunalités en soutien de leurs investissements. Jusqu'à ce jour, ces financements reposaient sur le « guide des interventions financières » mis en œuvre par l'Assemblée Départementale en 1981 et réactualisé depuis cette date.

Compte tenu de l'évolution démographique, de l'évolution des besoins et des contraintes financières nouvelles, Monsieur le Président propose de faire évoluer ces différentes politiques d'intervention, et donc ce guide qui en constitue le répertoire, concrétisant ainsi la volonté de poursuivre l'engagement de solidarité territoriale du Département en veillant à répartir équitablement l'effort du Conseil Départemental en direction de l'ensemble de ces collectivités de proximité.

## **GUIDE DES INTERVENTIONS EN FAVEUR DES COMMUNES - PRINCIPES GENERAUX :**

En préambule, Monsieur le Président rappelle que le contexte particulier découlant de la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi MATPAM du 27 janvier 2014, contraint l'Assemblée à adapter ses politiques d'aides aux collectivités, mais surtout aux autres acteurs locaux. Les incidences de ces textes restant à préciser dans de nombreux domaines pour la collectivité départementale, il n'est pas possible de redéfinir aujourd'hui la totalité des politiques regroupées dans le guide initial.

C'est pourquoi, seules sont soumises à l'approbation du Conseil Départemental les politiques en faveur des communes et des groupements de communes. Les politiques ne faisant pas l'objet d'une présentation aujourd'hui, restent applicables en l'état sous réserve qu'elles ne représentent pas une « aide directe ou indirecte à une entreprise » selon les dispositions de la loi NOTRe. Dès l'obtention de précisions sur les dispositions les encadrant, une révision de ces dernières sera proposée à l'Assemblée départementale lors d'une prochaine réunion.

Dans un souci d'équité, les politiques actualisées présentées dans le nouveau guide s'adressent à toutes les communes et intercommunalités du Département de Tarn-et-Garonne. Les modalités de financement sont précisées pour chacune des politiques selon les principes suivants :

### **I- Aides aux communes et intercommunalités :**

#### **A - Aides accordées dans le cadre d'un plafond d'engagement sur 5 ans :**

- un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016 – 2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque **commune** en fonction d'un barème défini selon les conditions générales présentées

ci-après :

Tranche 0 à 50 hab	Nombre d'habitants * 1 200 €
Tranche 50 à 100 hab	<b>60 000 €</b> + ((nb hab – 50) * 600 €)
Tranche 100 à 500 hab	<b>90 000 €</b> + ((nb hab-100) * 300 €)
Tranche 500 à 2 500 hab	<b>210 000 €</b> + ((nb hab-500) * 150 €)
Tranche 2 500 à 15 000 hab	<b>510 000 €</b> + ((nb hab-2 500) * 75 €)
Tranche 15 000 à 75 000 hab	<b>1 447 500 €</b> + ((nb hab-15 000) * 37,5 €)

Explication du calcul des constantes :

Constantes	Mode de calcul (€*habitant)
<b>60 000 €</b>	1200€*50 hab
<b>90 000 €</b>	(1200€*50h)+(600€*50h)
<b>210 000 €</b>	(1200€*50h)+(600€*50h)+(300€*400h)
<b>510 000 €</b>	(1200€*50h)+(600€*50h)+(300€*400h)+(150€*2000h)
<b>1 447 500 €</b>	(1200€*50h)+(600€*50h)+(300€*400h)+(150€*2000h)+(75€*12500h)

**NB:** la population prise en compte est la population totale en vigueur au 1er janvier 2016 (source INSEE).

- un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016 – 2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est également déterminé pour chaque **intercommunalité** en fonction d'un barème défini selon les conditions générales présentées ci-après :

\* Part fixe : 50 000 € par EPCI

\* Part variable :

Tranche 0 à 10 000 hab	Nombre d'habitants * 32 €
Tranche 10 000 à 20 000 hab	<b>320 000 €</b> + ((nb hab-10 000)*8€)
Tranche 20 000 à 40 000 hab	<b>400 000 €</b> + ((nb hab-20 000)*4€)
Tranche 40 000 à 80 000 hab	<b>480 000 €</b> + ((nb hab-40 000)*3€)

Explication du calcul des constantes :

Constantes	Mode de calcul (€*habitant)
<b>320 000 €</b>	32€*10 000 hab
<b>400 000 €</b>	(32€*10 000 hab)+(8€*10 000 hab)
<b>480 000 €</b>	(32€*10 000 hab)+(8€*10 000 hab)+(4€*20 000 hab)

NB: la population prise en compte est la population totale en vigueur au 1er janvier 2016 (source INSEE).

**B - Aides accordées hors plafond d'engagement sur 5 ans :**

- les aides en matière de bâtiments scolaires : 25% de l'aide accordée est prise en compte hors plafond fixé au A ;

- les aides en matière d'assainissement et d'eau potable ;

- les dotations à la voirie communale qui étaient auparavant basées sur l'« ex-voirie vicinale modernisée » (*référentiel 1968-1969*), sont dorénavant calculées sur la base d'un nouveau référentiel kilométrique prenant en compte la longueur réelle de voirie communale (*source : Référentiel 2014 - Préfecture de Tarn-et-Garonne*). Ces dotations entrent dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle constante (*valeur 2015*), abondée au titre de l'intégration des communes du département jusqu'alors exclues du dispositif, avec par ailleurs, garantie du maintien a minima de la précédente dotation pour chaque commune.

**II- Cadre Général :**

• les différents régimes d'aides sont déterminés par nature de travaux. Chaque fiche du guide précise les modalités de calculs appliquées au titre de la politique présentée. Dans le cas des interventions en matière de bâtiments communaux, ainsi que de cadre de vie et habitat, les taux d'aides restent calculés selon le potentiel fiscal communal, abondés de 50% pour les communes de moins de 300 habitants et de 30% pour les communes comprises entre 300 et 500 habitants, tels que ceux-ci étaient appliqués antérieurement selon les critères suivants :

a) Bâtiments communaux :

rappel du mode de classement des communes dans les **5 catégories de taux de subvention** par référence à la notion de potentiel fiscal, tel qu'arrêté antérieurement :

Définition du taux en fonction du Potentiel Fiscal
<b>36%</b> < 19 818 €
19 818 € < <b>30%</b> < 53 357 €
53 357 € < <b>24%</b> < 106 714 €
106 714 € < <b>18%</b> < 304 898 €

**12 % > 304 898 €**

N.B. : abondement du taux de 50% pour les communes de moins de 300 habitants et de 30% pour les communes affichant de 300 à 500 habitants.

b) Cadre de vie – habitat :

rappel du mode de classement des communes dans les **4 catégories de taux de subvention** par référence à la notion de potentiel fiscal tel qu'arrêté antérieurement :

Définition du taux en fonction du Potentiel Fiscal
<b>36% &lt; 33 538 €</b>
33 538 € < <b>30%</b> < 106 714 €
106 714 € < <b>18%</b> < 304 898 €
<b>12 % &gt; 304 898 €</b>

N.B. : abondement du taux de 50% pour les communes de moins de 300 habitants et de 30% pour les communes affichant de 300 à 500 habitants.

- les aides départementales seront accordées dans la limite des plafonds de financements publics fixés par la loi NOTRe (7 août 2015) et la loi MAPTAM (27 janvier 2014) ;
- les aides accordées peuvent être versées en capital ou en annuités (cf. fiche dédiée, guide des interventions) ;
- les communes peuvent solliciter la réalisation d'un programme d'investissement dans un délai de 3 à 5 ans, dans le cadre d'un contrat d'équipement (cf. fiche dédiée, guide des interventions).

**III- Présentation des évolutions des politiques d'aides :**

Monsieur le Président propose à l'approbation de l'Assemblée le nouveau guide détaillé des interventions en faveur des communes et des EPCI.

\*  
\*   \*  
\*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 49 du règlement intérieur,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire, tourisme et patrimoine », et les amendements n° 1 et n° 2 déposés par la commission,

Vu l'avis de la commission des finances et l'amendement déposé par la commission, visant à compléter l'amendement n° 2 de la 8ème commission,

Vu les amendements n°s 0 à 10 déposés auprès du Président par le Groupe des Radicaux avant l'ouverture de la séance publique,

Vu la demande de vote au scrutin secret déposée, conformément à l'article 53 du règlement intérieur, par six conseillers départementaux du Groupe des Radicaux,

Vu la demande de vote au scrutin public par appel nominal déposée, conformément à l'article 52 du règlement intérieur, par les seize conseillers départementaux du Groupe « Mobilisés pour le Tarn-et-Garonne »,

Considérant qu'en application de l'article 53, en cas de demande concomitante de vote au scrutin secret et au scrutin public, le mode de votation retenu est le scrutin public demandé par le plus grand nombre de conseillers départementaux,

Monsieur le Président appelle à ses côtés le Secrétaire de séance, après avoir rappelé les conditions d'exécution du scrutin fixées par l'article 52 du règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- **Procède à l'exécution du vote au scrutin public par appel nominal :**

### **I - Vote des amendements**

- ***Amendement n° 0 du Groupe des Radicaux proposant le report de l'examen du rapport :***

#### Résultat du vote

- « OUI » (adoption) : 9
- « NON » (rejet) : 16
- « ABSTENTION » : 5

Amendement rejeté à la majorité.

Considérant qu'il y a lieu dès lors de renvoyer à la commission des finances pour avis préalable les amendements n<sup>os</sup> 1 à 10 du Groupe des Radicaux qui ont une portée budgétaire, en application de l'article 49 du règlement intérieur,

*(suspension de séance à 15 h 00)  
(réunion de la commission des finances)*

.....  
*(reprise de la séance à 15 h 44)*

Vu l'avis défavorable de la commission des finances sur les amendements n<sup>os</sup> 1 à 10 du Groupe des Radicaux, le Conseil Départemental poursuit l'exécution du vote au scrutin public par appel nominal :

• ***Amendement n<sup>o</sup> 1 du Groupe des Radicaux :***

Résultat du vote

- « OUI » (adoption) : 12
- « NON » (rejet) : 16
- « ABSTENTION » : 2

Amendement rejeté à la majorité.

• ***Amendement n<sup>o</sup> 2 du Groupe des Radicaux :***

Résultat du vote

- « OUI » (adoption) : 6
- « NON » (rejet) : 16
- « ABSTENTION » : 8

Amendement rejeté à la majorité.

• ***Amendement n<sup>o</sup> 3 du Groupe des Radicaux :***

Résultat du vote

- « OUI » (adoption) : 14
- « NON » (rejet) : 16
- « ABSTENTION » : /

Amendement rejeté à la majorité.

• ***Amendement n° 4 du Groupe des Radicaux :***

Résultat du vote

- « OUI » (adoption) : 14
- « NON » (rejet) : 16
- « ABSTENTION » : /

Amendement rejeté à la majorité.

• ***Amendement n° 5 du Groupe des Radicaux :***

Résultat du vote

- « OUI » (adoption) : 14
- « NON » (rejet) : 16
- « ABSTENTION » : /

Amendement rejeté à la majorité.

• ***Amendement n° 6 du Groupe des Radicaux :***

Résultat du vote

- « OUI » (adoption) : 8
- « NON » (rejet) : 16
- « ABSTENTION » : 6

Amendement rejeté à la majorité.

• ***Amendement n° 7 du Groupe des Radicaux :***

Résultat du vote

- « OUI » (adoption) : 10
- « NON » (rejet) : 18
- « ABSTENTION » : 2

Amendement rejeté à la majorité.

• ***Amendement n° 8 du Groupe des Radicaux :***

Résultat du vote

- « OUI » (adoption) : 7
- « NON » (rejet) : 16
- « ABSTENTION » : 7

Amendement rejeté à la majorité.

• ***Amendement n° 9 du Groupe des Radicaux :***

Résultat du vote

- « OUI » (adoption) : 9
- « NON » (rejet) : 17
- « ABSTENTION » : 4

Amendement rejeté à la majorité.

• ***Amendement n° 10 du Groupe des Radicaux :***

Résultat du vote

- « OUI » (adoption) : 14
- « NON » (rejet) : 16
- « ABSTENTION » : /

Amendement rejeté à la majorité.

• ***Amendement n° 1 de la 8ème commission :***

Résultat du vote

- « OUI » (adoption) : 25
- « NON » (rejet) : /
- « ABSTENTION » : 5

Amendement adopté.

- ***Amendement n° 2 de la 8ème commission :***

Résultat du vote

- « OUI » (adoption) : 30
- « NON » (rejet) : /
- « ABSTENTION » : /

Amendement adopté à l'unanimité.

- ***Amendement de la commission des finances visant à compléter l'amendement n° 2 de la 8ème commission :***

Résultat du vote

- « OUI » (adoption) : 30
- « NON » (rejet) : /
- « ABSTENTION » : /

Amendement adopté à l'unanimité.

## **II - Vote global du rapport de Monsieur le Président modifié par les amendements ci-dessus adoptés**

- **Approuve :**

**1- les critères et le barème de calcul qui déterminent le montant plafond d'aides** susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020 au titre des différents régimes d'aides départementales, **pour chaque commune** ;

**2- les critères et le barème de calcul qui déterminent le montant plafond d'aides** susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020 au titre des différents régimes d'aides départementales, **pour chaque intercommunalité** ;

**3- le principe d'octroi d'aides intervenant hors plafond d'engagement sur 5 ans** en matière :

- **de bâtiments scolaires** à hauteur de 25% des aides allouées,
- **d'eau potable et d'assainissement,**
- **de voirie communale** (ex-voirie vicinale modernisée) ;

**4- la reconduction des taux d'intervention par commune** sur la base des critères antérieurement pratiqués pour les politiques de bâtiments communaux et de

cadre de vie – habitat, appliqués à l'ensemble des communes du département ;

**5- les modalités particulières** qui s'appliquent au **versement des subventions en capital ou en annuités à partir d'un seuil de 150 000 €**, ainsi que celles relatives à la **mise en œuvre des contrats d'équipement** ;

**6-** l'ensemble des nouvelles dispositions et politiques présentées dans le **guide des interventions financières en faveur des communes et EPCI**, sous réserve que le volet « *cadre de vie et Habitat* » soit complété par une **politique « aménagements de villages »** ci-après définie, afin d'apporter un soutien financier significatif aux petites communes rurales qui réalisent de nombreuses petites opérations d'aménagement de leurs espaces publics :

- travaux éligibles : aménagements d'espaces publics (places, trottoirs, pluvial...),
- dépense subventionnable plafonnée à 80 000 € HT,
- possibilité d'attribution d'une seconde tranche,
- taux selon le potentiel fiscal communal ;

**7- la mise en application de ce nouveau guide après le vote du budget primitif, soit à compter du 15 avril 2016**, pour tous les dossiers de demandes de subvention déposés antérieurement et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision attributive à cette date, **excepté dans les cas suivants** :

#### **7.1- contrat d'équipement en cours d'exécution :**

- comme par le passé, aucune demande de financement au titre des politiques éligibles dans ce cadre, ne peut être accordée en parallèle, le solde du contrat d'équipement étant exigé avant l'examen de toute nouvelle demande ;
- si un avenant au contrat d'équipement est sollicité, son instruction sera réalisée dans le cadre des nouvelles politiques d'aides ;

#### **7.2- projet ayant antérieurement obtenu une 1ère tranche d'aide hors contrat d'équipement :**

- la 2ème tranche d'aide sera calculée selon les critères appliqués à la 1ère tranche, la date de la décision de la Commission Permanente faisant foi ;
- néanmoins, la commune peut renoncer à ce régime de calcul et solliciter un examen de son dossier de 2ème tranche dans le cadre du nouveau dispositif ;

### **7.3- fonds de concours départemental d'aide aux collectivités locales :**

- lorsqu'une commune a bénéficié par le passé d'une aide au titre d'une étude pré-opérationnelle dans le cadre du fonds de concours départemental d'aide aux collectivités locales, l'antériorité de calcul s'applique sur la phase opérationnelle restant à présenter en Commission Permanente ;

### **7.-4 opérations inscrites dans les conventions territoriales de Pays :**

- pour les dossiers inscrits dans les maquettes financières des contrats de Pays et conventions territoriales (notamment les programmations 2013 et 2014), qui ont fait l'objet d'une validation en Commission Permanente en ce qui concerne les participations financières de principe à accorder par le Conseil Départemental : les propositions de financement du Département sont maintenues afin par ailleurs de ne pas mettre en difficulté les maîtres d'ouvrage publics concernés, et donc de ne pas bouleverser les plans de financement affichés avec l'Europe, l'État et la Région ;

### **7.5-politiques départementales antérieures plus favorables :**

- pour l'ensemble des dossiers déposés avant le 16 mars 2016 au titre des politiques soumises au plafond d'engagement, les communes et intercommunalités peuvent prétendre à se voir appliquer les critères des politiques départementales antérieures lorsque ceux-ci leur sont plus favorables, dans le respect strict du plafond d'engagement fixé par la présente délibération.

#### Résultat du vote

- « OUI » (adoption) : 16
- « NON » (rejet) : 5
- « ABSTENTION » : 9

Adopté à la majorité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 21/04/2016

Reçu en préfecture le 21/04/2016

Affiché le



ID : 082-228200010-20160421-CD20160316\_5-DE